RAPPORT ARTICLE 29 LEC – ANNEE 2022

(Rapport établi en application de l'article 29 de la Loi sur la transition Energétique et la Croissance verte)

Table des matières

Rapport Article 29 LEC – 2022 2

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 2

1. Présentation de la démarche générale : 2

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement : 3

3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance : 4

B. Moyens internes déployés par l'entité 5

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité 6

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre 6

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles 6

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement 7

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans 7

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité 8

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) 9

Rapport Article 29 LEC – 2022

Conformément aux dispositions de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier, modifié par l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, Norma Capital a établi le présent rapport ESG et sur les facteurs de durabilité, portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, Norma Capital gère un actif net s'élevant à 747 444 K€.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. Présentation de la démarche générale :

Norma Capital est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, qui a poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ses activités de Société de Gestion de trois Sociétés Civiles de Placement Immobilier « grand public » (Vendôme Régions, Fair Invest et NCap Continent) (ci-après les « SCPI ») et de quatre Organismes Professionnels de Placement Collectif Immobilier (ci-après les « OPPCI »).

Norma Capital assure la gestion de ses différents fonds (ci-après les « Fonds ») avec pour ambition que ceux-ci soient utiles et aient un impact local. Norma Capital considère en effet que son rôle ne se réduit pas au fait d'investir l'épargne qui lui est confiée, mais qu'il va bien au-delà et doit également concourir à impacter positivement l'environnement.

Forte de sa volonté de gérer des Fonds utiles ayant un impact local, Norma Capital déploie une approche positive et pragmatique des enjeux ESG appliqués à l'immobilier d'entreprise.

Norma Capital a ainsi créé en 2018 la première SCPI nativement compatible avec l'ISR : la SCPI Fair Invest, deux ans même avant la création du label d'état ISR Immobilier, dans l'objectif de faire coïncider pour ses investisseurs volonté d'investir en immobilier et donner du sens et de l'utilité à leur investissement.

La SCI Fair Invest a d'ailleurs obtenu le label ISR dès sa création en novembre 2020, la deuxième SCPI gérée par Norma Capital, la SCPI Vendôme Régions a obtenu celui-ci en novembre 2021 enfin la dernière-née la SCPI NCap Continent a été labelisée en mars 2023.

Pour cela, Norma Capital s'est notamment dotée d'une Politique de gestion des risques ESG mise à jour en septembre 2021, a recruté un Responsable ISR dédié, et a mis en œuvre et déployé une méthodologie de travail « ISR » qui lui est propre, pouvant s'appliquer sur l'ensemble de la chaîne de valeur immobilière.

A ce titre, les actifs immobiliers en acquisition ou en gestion des SCPI gérées par Norma Capital font tous l'objet d'une analyse ESG selon des critères définis pour chaque SCPI.

Les critères d'investissement des SCPI se matérialisent à travers des « Grilles ESG » de notation préinvestissement basées respectivement sur 25 critères (pour Fair Invest), 29 critères (pour Vendôme Régions) et 26 critères (pour NCap Continent), avec une note minimale nécessaire pour l'investissement et intégrant des objectifs d'amélioration chiffrés.

Dans le cadre de la gestion des actifs Norma Capital travaille ensuite à travers des plans d'actions, et avec notamment ses parties prenantes, pour améliorer au quotidien les notes ESG de ses actifs et atteindre les objectifs fixés dans une démarche de type « Best in Progress ».

Cette démarche générale est appliquée aux SCPI qui représentent au 31 décembre 2022 un actif net de 631387 K€ soit 84,47 % des encours sous gestion.

En parallèle Norma Capital gère également plusieurs OPPCI réservés à une clientèle de professionnels restreinte et ne prenant pas à ce jour compte de critères spécifiques de durabilité, mais pour lesquels elle reste consciente des risques relatifs notamment à l'environnement.

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement :

Les sources d'information par Norma Capital des souscripteurs de ses Fonds sont multiples :

a) Documentation précontractuelle

Chaque SCPI gérée par Norma Capital dispose d'une politique d'investissement et de gestion qui lui est propre, intégrant des critères ESG.

Ces politiques sont détaillées, pour chaque SCPI, dans leur Note d'Information, qui fait l'objet de mises à jour régulières, est déposée sur la base GECO de l'AMF, et est en permanence accessible sur le site internet de Norma Capital dans sa version mise à jour.

Concernant les OPPCI, la manière dont les risques de durabilité ne sont pas intégrés dans les décisions d'investissement, ainsi que l'explication des raisons de cette estimation figurent dans le Prospectus de chaque OPPCI, qui est mis à jour régulièrement, déposé sur la base GECO de l'AMF et communiqué aux associés des OPPCI concernés, ces OPPCI n'étant pas des fonds grand-public.

b) Les Rapports périodiques

i. Les Rapports Annuels

Les Fonds gérés par Norma Capital disposent chacun d'un Rapport Annuel présentant notamment l'activité et les résultats financiers de l'exercice écoulé.

L'importance des sujets liés à la Finance Responsable et leurs prises en compte par les équipes de Norma Capital dans la gestion quotidienne des Fonds fait également l'objet d'une publication dans une partie extra-financière des Rapports Annuels des fonds grand-publics (SCPI). Cette partie s'attache à présenter aux associés la démarche ESG de chaque SCPI et les résultats obtenus au cours de l'exercice.

Les Rapports Annuels des OPPCI gérés par Norma Capital intègrent quant à eux chacun un paragraphe de synthèse sur la politique ESG mise en place par la Société de Gestion.

ii. Les Rapports ISR

Pour ses SCPI labellisés ISR Immobilier, Norma Capital communique également de façon plus détaillée, conformément aux exigences du label, dans le cadre d'un Rapport ISR dédié à chacune d'elle, sur la prise en compte des enjeux ESG et l'atteinte des objectifs en fonction des plans d'actions prévus.

Ces Rapports ISR sont mis à jour annuellement et mis à disposition de tous sur le site internet de Norma Capital au plus tard chaque année à la date de convocation de l'Assemblée Générale annuelle de chaque SCPI. Les associés des SCPI sont individuellement informés de la mise à disposition du Rapport ISR sur le site au travers de leurs convocations à l'assemblée générale.

iii. Les Bulletins trimestriels d'information

En complément, les associés des SCPI sont informés, tous les trimestres, dans le cadre d'un « Bulletin Trimestriel d'Informations » sur les notes ESG de chaque actif acquis au cours du trimestre concerné par la SCPI.

Un paragraphe dénommé « Informations Finance Responsable » est également intégré au bulletin, pour informer les souscripteurs des éventuels points clés ou évolutions règlementaires survenus au cours du trimestre.

c) Autres communications

En complément de l'information spécifique fournie dans la documentation précontractuelle des SCPI, les souscripteurs peuvent également trouver sur le site internet de Norma Capital, dans la page dédiée à la SCPI concernée, l'ensemble de la documentation complémentaire liées à la démarche ISR de leur SCPI régulièrement mise à jour en fonction des évolutions réglementaires ou spécifiques à la SCPI : Charte éthique et/ou d'investissement, Politique d'engagement des Parties Prenantes clés et Code de Transparence de chaque SCPI.

Norma Capital s'est également engagée dans une démarche de transparence envers les organes de gouvernance des SCPI : Conseils de Surveillance et Assemblées Générales, qui sont régulièrement informées à l'occasion de leurs réunions respectives de l'évolution de la prise en compte des enjeux ESG dans la gestion des fonds et des actions menées pour améliorer les différents critères ESG retenus.

Enfin, les associés des SCPI bénéficient d'une communication, sur les différents réseaux sociaux de Norma Capital, pouvant notamment les renseigner sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement des fonds. Cette communication étant complétée par ailleurs sur le site internet de la Société de Gestion dans le cadre d'une page internet dédiée « Nos Engagements ». Cette page a pour vocation de rassembler l'ensemble des documents ayant attrait à la stratégies ESG des fonds sous gestion.

3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

Norma Capital intègre sa démarche dans des initiatives locales, nationales et mondiales.

L'ISR, et plus généralement le Développement Durable dans son ensemble, sont des domaines en constante évolution, du fait de la prise en compte individuelle et collective des acteurs sur ces thématiques. Pour Norma Capital, il est essentiel de s'inscrire au sein de lieu d'échanges sur les meilleures pratiques de marché.

Par son engagement auprès d'organismes de place, Norma Capital souhaite porter ses convictions sur l'ISR auprès de ses confrères de l'immobilier, tant au niveau national qu'international.

a) Groupe de Travail ISR de l'ASPIM

Norma Capital est membre au niveau national de l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM) depuis juin 2016. L'ASPIM est l'un des interlocuteurs auprès des pouvoir publics et des autres associations immobilières françaises, européennes et internationales et contribue avec les autorités de place à l'évolution de la règlementation des fonds immobiliers gérés par ses adhérents.

Au titre de cette adhésion, Norma Capital participe notamment à un groupe de travail et de réflexions dédiés aux sujets environnementaux et sociaux, à savoir la Commission ISR.

b) IEIF

Norma Capital est adhérente de l'Institut de l'Épargne Immobilière & Foncière (IEIF) depuis octobre 2020. Centre d'études, de recherche et de prospective indépendant spécialisé en immobilier depuis 1986, l'IEIF accompagne les acteurs de l'immobilier et de l'investissement dans leur activité et leur réflexion stratégique. Par notre adhésion, nous participons en communiquant des données sur nos fonds et sur nos stratégies à l'enrichissement des réflexions portées par l'IEIF et les acteurs du secteur.

c) OID

Norma Capital est membre de l'OID (OID) depuis mars 2021. Espace d'échanges indépendant du secteur immobilier sur le Développement Durable, l'OID participe activement à la montée en puissance des thématiques ESG en France et à l'international. Norma Capital participe ainsi aux différents comités et groupes de travail sur les thématiques de l'ESG et à la publication de données extra-financière pour la parution de deux baromètres : le Baromètre de la Performance Énergétique et Environnementale des bâtiments et le Baromètre de l'Immobilier Responsable.

Par ailleurs, comme développé ci-avant, les trois SCPI gérées par Norma Capital ont obtenu la labellisation ISR Immobilier délivrée par l'AFNOR, ce qui est un gage de notre engagement dans l'investissement socialement responsable dans le secteur de l'immobilier.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Norma Capital s'est dotée d'une équipe de gestion qui se renforce année après année au regard de la croissance de l'activité. Les enjeux ISR sont très importants pour la société et sont également intégrés au sein des missions des différents collaborateurs. En 2021, la société de gestion a recruté un Responsable ISR en charge de la démarche sous la supervision directe du Président de la Société de Gestion.

Au 31 décembre 2022, la société comprenait 27 ETP dans ses effectifs qui intégraient les thématiques ISR de manière opérationnelle de la manière suivante :

- 0,1 ETP : Président de la Société de Gestion,
- 1 ETP : Responsable de l'Investissement Socialement Responsable (ISR),
- 1 ETP : Responsable Investissement,
- 1 ETP : Analyste,
- 0,2 ETP : Juriste,
- 1 ETP : Responsable de gestion,
- 0,2 ETP : Chargée de Marketing & Communication.

Pour un total de 4,5 ETP soit 16,6% des effectifs dédiés à la pris en compte des enjeux ESG.
Les équipes en charges de l'ISR se renforcent périodiquement et Norma Capital souhaite recruter un Analyste ESG pour accompagner le déploiement du label ISR sur ces différents fonds.

Pour maintenir la connaissance des équipes sur les sujets liés aux thématiques ISR, EGS, SFDR et taxonomie, il est organisé auprès de tous les collaborateurs des sessions de formations tous les 2 ans afin que chacun puisse rester à jour des évolutions de marché et règlementaire.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Le Président de la Société de Gestion, Norma Capital, a obtenu un Diplôme Universitaire Technologique en environnement et Energie.

Par ailleurs l'ensemble des instances de gouvernance de la société a été formé sur les enjeux ISR par la société « Ethiket », et est en cours d'obtention de la certification de l'AMF sur le module ESG, à l'exception du RCCI qui l'a obtenue au cours du premier trimestre 2023.
Les autres membres composant le Comité d'investissement seront invités à suivre le module « ESG » dispensé par l'AMF.

Au regard de la politique d'investissement interne, lors de chaque réunion du Comité d'investissement la prise de décision s'effectue au regard des grilles ISR des actifs présentés en Comité.

Politique de rémunération :

Norma Capital dispose d'une politique de rémunération conformément à la Directive AIFM n°2011/61/UE, qui précise, qu'à ce la politique de rémunération de Norma Capital n'intègre pas les risques en matière de durabilité. Cependant, une réflexion est en cours sur la nature des critères qui pourraient être pris en compte pour intégrer ces risques. Au terme de cette réflexion, Norma Capital se réserve la possibilité de modifier sa politique de rémunération et d'intégrer certains de ces critères à la politique de rémunération des collaborateurs, lors de la prochaine campagne de fixation des objectifs annuels.

Norma Capital est une société constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée dirigée par un Président et à ce titre ne dispose pas de conseil d'administration ni de conseil de surveillance.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Le périmètre d'investissement actuel de Norma Capital ne comportant que des actifs immobiliers non cotés, les obligations réglementaires liées à la mise en place d'une politique de vote et des diligences associées sont non applicables.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Norma Capital, dans le cadre de la gestion de ses fonds n'intègre pas une recherche d'alignement avec la taxonomie européenne définissant quels sont les activités « vertes » et celles qui ne le sont pas. La taxonomie ne vise pas non plus à intégrer dans la logique les actifs dit en amélioration et encourage l'acquisition d'actifs « vertueux » uniquement. Norma Capital, reste persuadée que si nous n'accompagnons pas le marché de l'immobilier en transformant nos actifs pour les rendre plus performant (d'un point de vue ESG), plus résilient au changement climatique et plus favorables au développement de la biodiversité, alors nous n'aurons pas rempli notre rôle d'acteur vertueux.

C'est pourquoi à ce jour, nous ne déclarons pas d'alignement à la Taxonomie et que notre documentation précontractuelle et périodique mentionne le chiffre de 0%.

En complément, nous n'investissons pas dans des entreprises du secteur des combustibles fossiles au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

A ce jour Norma Capital, n'a pas déployé de stratégie en lien avec les accords de Paris. Une réflexion est en cours sur l'opportunité de rendre en compte une méthodologie visant à définir des indicateurs fiables et vérifiables sur ce sujet. Au terme de cette réflexion, Norma Capital se réserve la possibilité de modifier sa politique en matière de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour les immeubles gérés par ses fonds.

Il est toutefois à noter que pour l'année 2022 Norma Capital a fait réaliser un bilan carbone par une société externe pour ses activités propres et qu'elle s'engage à étudier et réduire dès que cela est possible l'empreinte carbone générée par son activité. Pour 2022, année ayant été impactée par un déménagement de la société le bilan s'élève à 59 tonnes équivalent CO2 (le bilan a été réalisé par la société CITAE en 2023 sur base des données collectées pour 2022). Ce bilan, sera mis à jour en 2023 et en fonction de l'opportunité Norma Capital, pourra voir à maintenir un rythme de mise à jour annuel ou pluriannuel.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans

A ce jour Norma Capital, n'a pas déployé de stratégie en lien avec des objectifs de long terme pour la préservation et le développement de la biodiversité. Toutefois les SCPI Fair Invest et Vendôme Régions réalisent une étude de la biodiversité présente sur les immeubles par une approche dite du CBS (Coefficient du Biotope Surfacique). Cet outil de mesure, perfectible, permet d'avoir une vision de la capacité d'un site à accueillir de la biodiversité. Pour les deux Fonds, les données chiffrées sont présentées dans les rapports ISR de ces deux SCPI.

Cette étude est réalisée sur 55% des encours de la SCPI FAIR INVEST et 60 % des encours de la SCPI VENDOME REGIONS au 31 décembre 2022, soit sur un montant d'encours couverts de 376 056 K€ représentant 50,31 % du total des encours.

Nous déployons dès que possible une gestion vertueuse des espaces verts sans pesticides et sans engrais grâce à l'intervention de jardiniers volontaire dans ces démarches.

En complément, nous installons dès que possible des ruches ou des hôtels à insectes pour favoriser toujours plus la présence d'habitats favorable à la biodiversité et nous constatons que ces éléments sont de formidables outils pédagogiques pour les occupants des sites.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La Société de Gestion n'a pas la prétention de pouvoir anticiper les risques de changements climatiques. Elle intègre pour autant une logique : celle que les bouleversements climatiques sont au cœur de nombreuses menaces pour ses actifs immobiliers. Mais aussi que ses actifs immobiliers doivent nécessairement agir pour minimiser les risques qu'intrinsèquement ils induisent sur le climat.

La Société de Gestion intègre donc plusieurs démarches :

- Une estimation des risques immédiats et extérieurs.

Via le concours des notaires et auditeurs techniques, la Société de Gestion estime si l'actif immobilier est géographiquement situé sur un secteur à risques liés aux changements climatiques.

En complément, les équipes d'investissement et de gestion de la Société de Gestion adaptent leurs évaluations des actifs immobiliers au regard de leur impact environnemental et de la capacité des immeubles à se prémunir des risques liés aux changements climatiques (inondations, sècheresses, fortes chaleurs…).

- Une démarche d'amélioration des consommations et donc de l'empreinte énergétique des actifs.

Le fonds est récent mais vise à instruire les locataires afin de minimiser les consommations par l'adoption de gestes éco-responsables. La Société de Gestion privilégie la prévention à l'investissement massif dans des technologies matérielles coûteuses et inefficaces si mal utilisées.

- Une sélection des activités des preneurs.

Cela vise pour certains Fonds à exclure des activités qui en dehors de l'impact de l'immeuble lui-même agissent négativement sur le changement climatique.

A ce jour Norma Capital estime qu'il existe trois grands types de risques liés à ses activités :

1- Les risques physiques, définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité ;
2- Les risques de transition, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux ;
3- Les risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux ;

La société de gestion à mis en place une politique de gestion des risques visant à identifier et suivre leur survenance. Cette politique et les procédures qui en découlent sont revues annuellement pour toujours s'assurer de la pertinence de celle-ci face aux évènements pouvant survenir durant l'année écoulée.

Pour les éventuels risques présents sur les actifs ceux-ci dès lors qu'ils ont pu être identifiés sont intégrés aux plans de travaux de la grille ISR de l'immeuble et font l'objet d'un plan d'actions revu selon les conditions du guide méthodologique ISR propre à Norma Capital.

A ce jour, il n'est pas calculé d'estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. L'absence de données est essentiellement dûe à la complexité à obtenir des données précises sur l'impact que

chaque risque pourrait provoquer sur un immeuble et le coût des actions à entreprendre pour le limiter.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 31 décembre 2022, les SCPI Vendôme Régions et Fair Invest, au vu de la classification du Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Disclosure »), étaient classées dans la définition de l'Article 8 dudit règlement comme faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques.

Les autres fonds gérés par la Société de Gestion Norma Capital ne faisaient pas la promotion de caractéristiques environnementales sociales et/ou réalisant des investissements durables.

La SCPI NCap Continent est devenu au cours du premier trimestre 2023 également Article 8.

Au 31 décembre 2022, les SCPI Fair Invest et Vendôme Régions représentent 631 388 K€ d'actif net sous gestion soit 84 % de l'actif net géré par Norma Capital.

Faïz Hebbadj
Président

Annexe D - Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1

ATTENTION : Les sections ci-dessous apparaissent en cohérence avec les réponses que vous aurez fournies en annexe D (uniquement lorsque la section du décret 29LEC est indiquée comme présente au sein du rapport 29LEC de l'entité)

Pour rappel : les décimales doivent être délimitées à l'aide de point "." et non pas de virgules ","

Référence réglementaire	Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
	1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	84.47%
	2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité *Ces données doivent être celles de l'entité soumise au reporting 29LEC et non pas les données consolidées au niveau du groupe* *Pour rappel, ces indicateurs sont exigés par le décret 29LEC, les informations renseignées doivent reprendre celles que vous avez publiées dans votre rapport 29LEC entité*	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	16.6%
			Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	NA
			Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	NA
			Montant des investissements dans la recherche [2]	Montant monétaire (€)	NA
			Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités *(il s'agit de l'ensemble de vos prestataires ou fournisseurs dont les données sont utilisées pour la prise en compte des critères ESG dans votre stratégie d'investissement)*	Nombre	NA
		4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie **ATTENTION** : pour les acteurs qui ne gèrent que des fonds immobiliers ou d'infrastructure il s'agit des actions d'engagement menées auprès des prestataires, locataires, gestionnaires des biens, etc. (ce n'est donc pas nécessairement de l'engagement actionnarial)	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	NA
			Préciser le dénominateur de l'indicateur ci-dessus	Texte	NA

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance *(Exemples de résolutions E, S ou G : traitant de la trajectoire de réduction des émissions de GES, de l'égalité F/H, du bien être au travail ou de la formation des membres du board sur des sujets climatiques ou de l'indexation de la rémunération des équipes exécutives à l'atteinte d'objectifs ESG)*	**Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC**		
		Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nombre	NA
		Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nombre	NA
		Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	Nombre	NA
		Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nombre	NA
		Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	Nombre	NA
		Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nombre	NA
		Nombre de dépots sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	NA
		Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nombre	NA
		% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépots réalisés	%	NA
		% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	%	NA
		% de dépots sur les enjeux environnementaux sur le total des dépots réalisés	%	NA
		% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	%	NA
		% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépots réalisés	%	NA
		% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	%	NA
		% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépots réalisés	%	NA
		% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	NA
	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.[1]	Part des encours en %	%	0,0%
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du **charbon** (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) *Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible*	Part des encours en %	%	0,0%
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du **pétrole et gaz conventionnel** (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) *Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même*	Part des encours en %	%	0,0%

Article 1-III du décret d'application de l'article 29 LEC	5. informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du **pétrole et gaz non-conventionnel** (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) *Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même*	Part des encours en %	%	0,0%
		5.b. Pour les **SGP qui gèrent des fonds immobiliers** (les SGP à prédominante immobilière doivent obligatoirement compléter cet indicateur, le reste des SGP peuvent le compléter à titre optionnel) : **Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobilier calculé comme étant la part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.** Il s'agit de l'indicateur n°17 du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR (Règlement Délégué (UE) 2022/1288)	Part d'investissements en %	%	0,0%
		Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de **charbon** (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) *Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible*	Part d'investissements en %	%	0,0%
		Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de **pétrole et gaz conventionnel** (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) *Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible*	Part d'investissements en %	%	0,0%
		Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de **pétrole et gaz non-conventionnel** (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) *Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible*	Part d'investissements en %	%	0,0%
		6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	**L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC**		
			Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique	NA
			Unite de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	NA
			Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	NA
			Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	NA
			Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	NA

	6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire (€)	NA
			Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	NA
			Type d'actif couvert par cet objectif	Texte	NA
		6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	NA
		6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	~~NA~~
		6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	NA
		6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	~~NA~~
			Description de la métrique libre	Texte	~~NA~~
			Unité de mesure de la métrique libre	Texte	~~NA~~
		6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	NA
			Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	NA
			Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	NA
			Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays hors OCDE	Date	NA
			Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	NA

			Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels ?	Oui/non	NA
			Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	NA
			Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les hors OCDE	Date	NA
	7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre	Valeur numérique	Coefficient de biotope surfacique (Berlin 1990)
			Description succinte de la métrique	Texte	Calucul de la superficie impermeabilisé ne permettant pas le développement de la vie sur une parcelle cadastrale
			Unité de mesure de la métrique libre	Texte	%
			Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	376056 K€
			Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	50.31%

Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration visés au 9° du III de l'article D. 533-16-1 du CMF

- Lorsque l'information prévue par le décret 29LEC n'est pas présente au sein du rapport, la section d'explication des raisons d'omission et de présentation du plan d'amélioration est exigée dans les deux cas de figure suivants "Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations" et "Information absente sans explication"

- L'année renseignée dans la dernière colonne "Année prévue pour présenter l'information manquante" doit être supérieure ou égale à 2023

Lien internet URL permettant d'accéder au rapport :	https://www.normacapital.fr/nos-engagements/#anchor-documentation

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission (telle que décrite dans le rapport)	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Année prévue pour présenter l'information
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	A-1 page 2				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	A-2 page 3				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	I page 9				
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	A-3 page 4				
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou detenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des incateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Information présentée	B - page 5				
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	Information présentée	B - page 5				
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	Information présentée	C-1- page 6				
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Information présentée	C-2 - page 6				
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Information présentée	C-3 - page 6				
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre **ATTENTION :** Certaines exigences de cette section 4° ne s'appliquent pas à toutes les activités (ex : absence de politique de vote pour les SGP de fonds immobiliers), pour ces exigences nous vous remercions de : 1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la colonne "Information présente dans le rapport ?" 2- Et justifier cette non pertinence dans la colonne "Explication narrative"	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	D - Page 6	Information non perti	Le périmètre d'investissement actuel de Norma Capital ne comportant que des actifs immobiliers non cotés, les		
	Présentation de la politique de vote et bilan	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	D - Page 6	Information non perti	Le périmètre d'investissement actuel de Norma Capital ne comportant que des actifs immobiliers non cotés, les		
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	D - Page 6	Information non perti	Le périmètre d'investissement actuel de Norma Capital ne comportant que des actifs immobiliers non cotés, les		
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	D - Page 6	Information non perti	Le périmètre d'investissement actuel de Norma Capital ne comportant que des actifs immobiliers non cotés, les		
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	D - Page 6	Information non perti	Le périmètre d'investissement actuel de Norma Capital ne comportant que des actifs immobiliers non cotés, les		
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	D - Page 6	Information non perti	Le périmètre d'investissement actuel de Norma Capital ne comportant que des actifs immobiliers non cotés, les		
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	E - Page 6	Absence de données	La SGP ne s'inscrit pas dans la stratégie de la taxonimie européenne à ce jour.		
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR) **ATTENTION** : pour les SGP immobilières il s'agit de la publication de l'indicateur "Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers" de l'annexe 1 des RTS SFDR qui consiste en la "Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles"	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	E - Page 6	Absence de données	La SGP ne s'inscrit pas dans la stratégie de la taxonimie européenne à ce jour.		
	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	F - Page 7	Absence de données	La SGP ne s'inscrit pas dans la stratégie d'alignement sur les accords de Paris		

6° : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement. Cette stratégie doit contenir les éléments suivants : **ATTENTION : Cette section est obligatoire, le choix réside dans la sélection de l'indicateur associé à l'objectif d'alignement à l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas carbone (température implicite ou volume d'émissions de gaz à effet de serre)**	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone. Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées du III.6° b) i) au III.6° b) x) du décret 29LEC.	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	F - Page 7	Absence de données	La SGP ne s'inscrit pas dans la stratégie d'alignement sur les accords de Paris	
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	F - Page 7	Absence de données	La SGP ne s'inscrit pas dans la stratégie d'alignement sur les accords de Paris	
	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 **ATTENTION** : pour les SGP ne gérant aucun fonds indiciel, nous vous remercions de : 1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la colonne "Information présente dans le rapport ?" 2- Et justifier cette non pertinence dans la colonne "Explication narrative"	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	F - Page 7	Absence de données	La SGP ne s'inscrit pas dans la stratégie d'alignement sur les accords de Paris	
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	F - Page 7	Absence de données	La SGP ne s'inscrit pas dans la stratégie d'alignement sur les accords de Paris	
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	F - Page 7	Absence de données	La SGP ne s'inscrit pas dans la stratégie d'alignement sur les accords de Paris	
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	F - Page 7	Absence de données	La SGP ne s'inscrit pas dans la stratégie d'alignement sur les accords de Paris	
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	F - Page 7	Absence de données	La SGP ne s'inscrit pas dans la stratégie d'alignement sur les accords de Paris	
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992 *Cette exigence s'applique bien à l'ensemble des SGP quelle que soit leur activité (ex : SGP immobilière)*	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	G - Page 7	Absence de données	La SGP ne s'inscrit pas dans la stratégie sur la biodiversité mais réalise des calculs de CBS à ce stade	
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	G - Page 7	Absence de données	La SGP ne s'inscrit pas dans la stratégie sur la biodiversité mais réalise des calculs de CBS à ce stade	
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	G - Page 7	Absence de données	La SGP ne s'inscrit pas dans la stratégie sur la biodiversité mais réalise des calculs de CBS à ce stade	
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier **La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF**	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	Information présentée	H - Page 8				
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés. Cette description comprend pour chacun des risques : - une caractérisation (notamment caractère actuel ou émergent, endogène ou exogène à l'entité, occurrence, intensité et horizon de temps) - une segmentation (selon la typologie : risque physique, risque de transition et risque de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux) - une analyse descriptive associée à chaque principal risque - une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, de leur caractère récurrent ou ponctuel et leur éventuelle pondération - et une explicitation des critères utilisés pour sélectionner les principaux risques	Information présentée	H - Page 8				
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Information présentée	H - Page 8				
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	Information présentée	H - Page 8				
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	information absente sans explication					
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	information absente sans explication					